

L'an **DEUX MIL SEIZE**
SEIZE FEVRIER à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire
Date de convocation : 10/02/2016

Présents : M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Alain ALLEC, Mme Dominique LECERF, MM. Benjamin CHAMPION, Christian FOURNIER, Mmes Edith BELLET, Mme Yannick MAREAU.

Absents excusés : M. Franck GEYMET, Mme Annie SECCO, M. Max MICHAUD

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres
En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir de vote : 0 Votants : 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal,
- Validation de l'avant projet définitif de l'opération construction et transformation château/école primaire et autorisation à donner au Président de la Communauté de Communes de Beaurepaire pour lancer l'appel d'offres pour les marchés de travaux,
- Autorisation pour déposer un permis de construire au nom de la commune pour la réalisation du projet école,
- Modification de l'annexe financière à la convention sous mandat,
- Amendement au schéma départemental de coopération intercommunale,
- Autorisation pour réaliser un emprunt,
- SEDI : décision à prendre concernant la compétence IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques),
- Présentation du Document Unique et choix du prestataire,
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite également aborder dans les questions diverses : l'acquisition du terrain pour le projet et le devenir du SIVARES.

Les conseillers souhaitent également aborder en questions diverses :

- Mme Yannick MAREAU : CMJ
- M. Bernard CLECHET : projet four à pain
- Mme Dominique LECERF : cérémonie nouveaux habitants du 19 mars prochain
- Mme Edith BELLET : préparation de la fête de la musique
- M. Bernard GLABACH : Plan désherbage

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

DELIBERATION N° 2016-02

Objet : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'OPERATION SOUS MANDAT CONSTRUCTION ET TRANSFORMATION CHATEAU/ECOLE PRIMAIRE ET AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE BEAUREPAIRE POUR LANCER LES APPELS D'OFFRES POUR LES MARCHES DE TRAVAUX ET AU MAIRE POUR DEPOSER LE PERMIS DE CONTRUIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 04 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le principe du projet construction et transformation château /école primaire.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé de donner mandat à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour la réalisation de cette opération, convention sous mandat qui a été signée le 7 mai 2015 et à donner pouvoir au Président de la Communautés de Communes pour signer les pièces y afférente.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet ARCHIPAT, architectes, qui a élaboré l'avant projet sommaire, validé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015. L'APD a donc été réalisée.

M. Gaëtan Brouard, Adjoint en charge du projet, présente aux conseillers l'APD transmis par le Cabinet ARCHIPAT. L'évaluation des coûts des travaux ressort à 1.500.000 euros HT.

M. le Maire annonce aux conseillers que la commune étant devenue propriétaire des parcelles destinées à la réalisation des projets par acte notarié du 10 février 2016, il est donc désormais possible de déposer le permis de construire mais également la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement du terrain multisports, ce dernier étant un ERP de plein air.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'APD pour une estimation des coûts des travaux à 1.500.000 euros HT
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux
- D'autoriser le maire à déposer un permis de construire au nom de la commune
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour le terrain multisports au nom de la commune

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Valide l'APD pour une estimation des coûts des travaux à 1.500.000 euros HT
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux
- Autorise le maire à déposer un permis de construire au nom de la commune
- Autorise le Maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux pour le terrain multisports au nom de la commune

DELIBERATION N° 2016- 03

Objet : MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION SOUS MANDAT

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé de donner mandat à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour la réalisation de l'opération construction et transformation château/école primaire, convention sous mandat qui a été signée le 7 mai 2015.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Trésorier et le représentant de la Communauté de Communes de Beaurepaire et qu'une articulation différente du plan de financement de l'opération a été envisagée. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur cette modification. Puis il présente ledit plan qui sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à la modification de l'annexe financière à la convention sous mandat.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Donne son accord et autorise le Maire à accepter la modification de l'annexe financière à la convention

DELIBERATION N° 2016-04

AMENDEMENT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

OBJET DE L'AMENDEMENT : REJET DE LA PRESCRIPTION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION BIEVRE ISERE ET REGION SAINT JEANNAISE

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015,
Vu le projet de révision du SDCI présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015 et adressé pour avis à la commune le 8 octobre 2015.

Vu la délibération de la commune en date du 26 novembre 2015 donnant un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise.

Monsieur le Maire expose les arguments suivants en appui de l'amendement proposé :

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.

Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

- 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires ;
- 2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire

1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

Sur le seuil de 15 000 habitants :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a 15 527 habitants.

Concernant ce critère, la situation de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCI du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment-là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

Sur la cohérence spatiale et le bassin de vie :

Les communes de Beaurepaire et Saint Barthélémy constituent à elles seules une aire et une unité urbaine de plus de 5000 habitants au sens de l'INSEE ;

La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé 21 communes environnantes au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, LensLestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan ,Saint-Barthélemy, Saint-Clair-surGalaure, Thodure), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde Poussieu, Monsteroux Milieu, Chalon, Saint Julien de l'Herms.

Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.

Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au nouveau canton de Roussillon

Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale :

Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communauté de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale ;

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

2) La fusion à terme

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire. Le cabinet KPMG a assisté la communauté de communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

- I) La Formalisation du projet de territoire de la CCTB
- II) La Confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins

A ce jour, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

- 1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :
 - L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.
 - la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles
 - le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant
 - Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la

vallée du Rhône et une alternative au tout camion aux matières premières ou aux produits transformés du territoire ;

- Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)
- la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes
- la Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaires, la programmation d'évènements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle.
- La poursuite du développement touristique de proximité en pérennisant les journées du patrimoine

2) Conforter les services publics existants suivants :

- Soutien au commerce et à l'artisanat
- Equipement numérique des écoles
- Petite enfance
- Soutien aux services publics de proximité tels que la gendarmerie, la Trésorerie, les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental et les services et les personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- La Mutualisation de moyens
- L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
- L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ;

Les conclusions de l'étude mettent en évidence un bassin de vie commun avec la communauté de communes du Pays roussillonnais. Les élus du territoire de Beaurepaire demande que leur soit accordés le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnelle : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

Valide au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigé en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint Jeannaise »,

Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCI.

DELIBERATION N° 2016-05

Objet : REALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération du 4 mars 2015 le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet de construction et transformation château/école primaire,

Considérant la validation de l'avant projet détaillé par le Conseil Municipal ce jour pour un montant de 1.500.000 euros HT,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la réalisation d'un emprunt de 600.000 euros afin d'assurer le financement de cette opération.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- VOTE la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES d'un emprunt de SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €) destiné à financer l'opération construction d'une nouvelle école et rénovation du château, Cet emprunt aura une durée de 25 ans.

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES par suite de cet emprunt, en vingt cinq ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 2,130% l'an.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE RHONE-ALPES.

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DELIBERATION N° 2016-06

Objet : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI

Contexte :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Délibération :

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette à l'unanimité la proposition du SEDI relative à la mise en place d'une borne électrique sur la commune de Montseveroux (0 voix pour, 12 contre et 0 abstention).

- **DOCUMENT UNIQUE** : deux devis ont été demandés. Ce document étant obligatoire, il conviendra donc d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2016.

Questions diverses

- **SIVARES** : M. le Maire expose qu'une réunion avec les maires de la vallée a eu lieu pour évoquer les problèmes que rencontre le SIVARES. Il en est ressorti que le devenir de ce syndicat se pose dans la mesure où beaucoup de maire souhaitent traiter directement avec l'OVIV.

- **Four à pain** : M. Bernard CLECHET fait part à l'assemblée qu'une réflexion est en cours sur la création d'un four à pain.

- **Plan de désherbage** : M. Bernard GLABACH indique que des devis ont été demandés à M. Claude THIERY pour les actions et achats à envisager sur 2016 dans le cadre de ce plan.

- **Accueil nouveaux habitants** : Mme Dominique LECERF indique que la date du 19 mars a été retenue mais qu'il conviendrait de fixer l'heure en fonction de la cérémonie du 19 mars organisée par la FNACA. Il faudrait que chaque conseiller essaye de recenser dans son voisinage les nouveaux habitants depuis janvier 2014 afin de pouvoir lancer les invitations.

- **CMJ** : Mme Yannick MAREAU rappelle que la fête de la soupe aura lieu le 11 mars et que le CMJ ayant gagné l'année dernière c'est la commune de Montseveroux qui doit l'organiser cette année. Le public est attendu à partir de 18 h 30 (17 h 00 pour les participants). Il y aura besoin d'élus pour la mise en place des tables.

Mme Yannick MAREAU fait part également à l'assemblée que les animatrices du CMJ ont rencontré Ana DESS pour le projet de la reproduction de l'emblème de l'ENS (libellule) sur l'abri bus. Le CMJ réfléchit sur une phrase à apposer à côté de la libellule. Ana Dess a proposé le 26 mars pour dessiner et peindre la libellule avec les membres du CMJ. Si le temps ne le permet pas, cette action sera repoussée au 16 avril.

1^{er} avril : fête du CMJ avec inauguration des tables de pique-nique.

Les membres du CMJ ont commencé à travailler sur le journal.

Les élections auront sans doute lieu fin mai.

- **Concert MC2 et fête de la musique** : Mme Edith BELLET indique que c'est finalement l'Association Les K'amis cases qui organisera le concert MC2 du 25 mars 2016 en partenariat avec la Communauté de Communes de Beaurepaire. Entrée : 8 €. Il s'agit de chanteurs siciliens.

La fête de la musique aura lieu dans le prolongement de la kermesse comme l'année dernière. Un groupe a déjà été retenu. Il n'y aurait pas besoin de sono.

Rappel du concert « Les Allées Chantent » le 18 mars 2016. Entrée gratuite.

- **Acquisition terrain** : l'acte de vente a été signé. M. le Maire et M. Etienne MAUGICE remercient vivement M. Didier JURY.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.